

**Séance publique du 30 janvier 2026**

**N° 2026-105**

**Convocation du 23 janvier 2026**

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|   |                            |              |
|---|----------------------------|--------------|
|  | Conseil du 30 janvier 2026 | Délibération |
|   | Direction du Foncier       | N° 2026-105  |

---

## **CENON - LORMONT - Porte métropolitaine les Hauts de Garonne -Création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) - Décision - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **1. Les portes métropolitaines, support d'un nouveau cycle d'aménagement**

Bordeaux Métropole achève un cycle d'aménagement de plus de 20 ans. Cette période a profondément marqué l'agglomération bordelaise, lui redonnant une attractivité reconnue, y compris sur le plan international aussi bien en termes de qualité de vie que d'essor économique et démographique. Depuis, l'accélération du changement climatique, la crise du logement devenue systémique, l'évolution réglementaire et les contraintes budgétaires publiques obligent plus encore les décideurs métropolitains à revoir en profondeur les objectifs et les méthodes utilisées jusque-là.

Pour s'engager dans un nouveau cycle d'aménagement qui, tout en restant ambitieux, s'oriente vers un modèle urbain plus sobre, pragmatique, décarboné et plus respectueux du territoire, Bordeaux Métropole a mobilisé les acteurs locaux de l'aménagement pendant plus d'un an autour de la démarche Métropole à vivre. Dans le même temps, elle s'est dotée d'un incubateur des futures opérations d'aménagement lui permettant de définir la typologie des futurs secteurs de projets, et donc des nouveaux quartiers pour les années à venir.

Dans ce contexte, le travail prospectif opéré par l'incubateur des futures opérations d'aménagement de Bordeaux Métropole a conduit à la mise en place du programme métropolitain des portes métropolitaines en mars 2025. Ce programme vise à accompagner l'évolution des secteurs d'entrée de ville vers la création de nouveaux quartiers mixtes, décarbonés, perméables et favorables à l'émergence d'une architecture sobre et bioclimatique, répondant au besoin de logement pour tous et garantissant la prise en compte des enjeux en termes de santé et de bruit.

### **2. La porte des Hauts de Garonne, un territoire stratégique en entrée de ville à repenser et investir, dans un contexte réglementaire et climatique qui nécessite de planifier et mobiliser de nouvelles capacités foncières**

La porte des Hauts de Garonne est l'entrée principale Est de l'agglomération bordelaise, à la croisée de trois communes de la rive droite. D'une superficie de près de 800 hectares, elle se partage en intra-rocade entre les communes de Lormont au nord et Cenon au sud, de part et d'autre des avenues Kennedy et Carnot, et s'étend en extra-rocade sur le territoire communal d'Artigues-Près-Bordeaux.

Située sur le grand plateau de la rive droite de la Garonne, en surplomb du lit de la rivière,

cette porte est une route d'accès historique en direction de Bordeaux, le long de laquelle se sont développées successivement différentes entités urbaines. Ainsi, les domaines agricoles ont progressivement laissé la place, à partir du début du 20ème siècle, à différents tissus urbains contrastés qui se sont progressivement juxtaposés, sans développer véritablement de lien entre eux :

- un tissu de maisons individuelles regroupées dans une succession de lotissements,
- deux grandes opérations d'habitat social issues de la zone à urbaniser en priorité (ZUP) des Hauts de Garonne créée en 1964 – Palmer à Cenon et Génicart à Lormont – qui concentrent encore de nombreux équipements publics,
- le centre commercial des Quatre Pavillons à Lormont inauguré en 1974, situé au cœur de la porte le long de l'avenue Carnot,
- une succession de zones d'activités qui bordent la N89 de part et d'autre de l'échangeur n° 26 et autour de l'échangeur 25,
- des parcs publics : le parc intercommunal des coteaux qui borde le périmètre de la porte et constitue un atout paysager majeur pour la métropole, le parc du Loret et le parc de la mairie d'Artigues-Près-Bordeaux,
- une plaine des sports et de loisirs au sein du parc des coteaux, associée à des équipements culturels d'envergure métropolitaine avec en premier plan la salle de spectacle du Rocher Palmer,
- le pôle multimodal de la Buttinière regroupant un arrêt de tram, une gare routière et un parc-relais.

La fonction d'entrée d'agglomération s'est renforcée par la construction de la portion Est de la rocade à la fin des années 80 puis par l'arrivée du tramway et la création du parc relais de la Buttinière dans les années 2000.

L'accroche vers Bordeaux s'est ainsi renforcée avec le déploiement de la ligne A de tramway qui se scinde en deux et irrigue les différentes entités urbaines de Lormont et Cenon.

Les projets engagés sont aussi nombreux sur ce grand territoire et tendent à améliorer la qualité du cadre de vie et du paysage urbain, qui reste malgré tout fortement marqué par l'entrée autoroutière, le centre commercial des Quatre Pavillons, et les grands ensembles en copropriété ou d'habitat social :

- les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) de Cenon – Palmer, Saraillère et 8 mai 1945, qui concernent 3 500 logements et 9 000 habitants et contribuent profondément à l'évolution du paysage urbain de la porte,
- la finalisation de l'opération d'aménagement des Akènes sur Lormont portée par un bailleur social,
- le projet de requalification urbaine sur le secteur de Pelletan dans la continuité du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et dans la perspective de la mutation des têtes d'ilots et du centre commercial de Palmer,
- le projet de requalification urbaine autour du centre commercial de La Morlette,
- les projets d'équipements culturels et de tiers-lieux (cinéma Utopia dans le Château Palmer, réhabilitation des locaux de la Vieille-Cure, etc.),
- le projet de requalification de la zone d'activités Jean Zay,
- le nouveau Pôle des Arts Martiaux Métropolitain,
- le projet d'extension du parc relais de la Buttinière,
- le projet de requalification des avenues Carnot et Kennedy
- le projet de reconfiguration de l'échangeur 26,
- le développement de la Polyclinique Bordeaux Rive Droite.

Pour réussir la trajectoire de sobriété foncière qui s'impose aujourd'hui à l'ensemble des collectivités et acteurs de l'aménagement, il est nécessaire de se doter d'outils permettant de gérer, planifier, et coordonner les temps du portage et aménagement fonciers avec les temps des études de conception des projets d'aménagement, sans que l'évolution des marchés fonciers et immobiliers, déjà tendus, ne viennent obérer les capacités de financement des collectivités et leurs partenaires ou renchérir de façon rédhibitoire le coût du poste foncier dans les bilans d'opération.

Par ailleurs, le document d'orientations et d'objectifs du SCoT « bioclimatique », dont le

projet a été arrêté par délibération du conseil syndical du Sysdau n° 16/04/25/02 du 16 avril 2025 et approuvé lors du comité syndical du Sysdau le 11 décembre 2025, fixe les orientations suivantes :

- « l'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature »,
- « l'aire métropolitaine bordelaise économie, un territoire ressource »,
- « l'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor »,
- « l'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre ».
- 

Conformément aux dispositions combinées des articles L.142-1 et R.142-1 du Code de l'urbanisme, la zone d'aménagement différé est compatible avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise en vigueur dit « bioclimatique ».

### **3. Justification d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur la porte des Hauts de Garonne**

La ZAD apparaît aujourd'hui comme l'outil indispensable sur ce territoire dans la perspective de constituer des réserves foncières à des coûts maîtrisés, compatibles d'une part avec les équilibres financiers des futures opérations d'aménagement et projets immobiliers, et d'autre part avec les capacités financières des ménages et des opérateurs économiques.

La ZAD ouvre en effet, pour une durée de six ans renouvelables, et sur des périmètres fonciers cohérents et homogènes dont la viabilisation doit s'effectuer progressivement à moyen et long terme, un nouveau droit de préemption en faveur de Bordeaux Métropole. Il se substitue au droit de préemption urbain actuel, et la date de publication de l'acte créant la zone d'aménagement différé constitue, pendant cette durée de six ans, la date de référence pour la qualification des biens, c'est-à-dire notamment l'appréciation de leur constructibilité ou de leur usage (leur évaluation étant cependant toujours opérée en fonction de la valeur de marché au jour de l'acquisition ou, le cas échéant, du jugement).

Cet outil permettra ainsi, lorsque la collectivité active le droit de préemption, de tempérer l'impact des investissements publics sur les valeurs foncières en limitant les transactions d'opportunité qui pourraient survenir sur le marché foncier postérieurement à la date de création de la ZAD en profitant d'une attractivité accrue liée à la réalisation des équipements, des infrastructures et des espaces publics par la Métropole et les communes.

Lorsqu'une transaction intervient sur un bien pour lequel la collectivité n'engage pas son droit de préemption au titre de la ZAD celle-ci intervient au prix librement déterminé par les parties.

Conformément aux articles L210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme, Bordeaux Métropole et les communes de Cenon et Lormont souhaitent accompagner les mutations foncières dans le périmètre du cœur de porte des Hauts de Garonne en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant notamment pour objets de mettre en œuvre des projets urbains et la politique locale de l'habitat métropolitaine, d'organiser l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et de permettre le renouvellement urbain, en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Les intentions d'aménagement sur le secteur ont pour objectif de répondre aux perspectives d'évolutions démographique et économique des communes de Cenon et Lormont. Cela se traduit notamment par la construction de nouveaux logements et d'équipements publics, ainsi que par l'accueil d'activités de services et d'artisanat tout en s'adaptant aux spécificités des sites tels que les risques naturels et le paysage.

Bordeaux Métropole devra être partie prenante des futures opérations de remembrement et d'aménagement par des maîtrises foncières ciblées, pour atteindre les ambitions de qualité d'insertion urbaine et paysagère, et garantir l'équilibre programmatique des projets.

#### **4. Un périmètre de ZAD centré sur le cœur de porte des Hauts de Garonne, autour de l'axe formé par les avenues Carnot et John Fitzgerald Kennedy**

Au centre de gravité de ces multiples projets dispersés sur un territoire de plus de 800 hectares, se situe l'axe formé par les avenues Carnot et John Fitzgerald Kennedy, entre la rocade et le coteau qui sépare physiquement les communes de Lormont et Cenon. Cet axe concentre aujourd'hui des potentialités de développement important et constitue en même temps le trait d'union entre les différentes dynamiques de projet et renouvellement urbain de ces deux communes.

Cet axe majeur n'a pas fait l'objet de requalification récente et n'offre pas d'aménagements dédiés aux circulations douces et aux perméabilités. La perspective de sa restructuration à terme en boulevard urbain permet de reconsiderer le développement de ses franges et d'envisager la création de deux façades urbaines mixtes (résidentielles et actives) de qualité et agréables à vivre au seuil des communes de Lormont et Cenon. L'ambition affirmée est ainsi de promouvoir une mutation de qualité de ce secteur afin de créer un nouveau quartier mixte.

Si des réflexions portant notamment sur l'amélioration des mobilités douces ont été engagées, aucun projet d'aménagement d'ensemble n'a pour le moment été concrétisé. Le long de cette séquence d'1,5 kilomètre, des projets immobiliers se sont peu à peu développés depuis 2016, au fil de l'eau et au gré des opportunités de mutations foncières, mais sans grande cohérence les uns avec les autres. La dynamique des projets immobiliers spontanés laisse place aujourd'hui à une urbanisation très hétérogène et inachevée, ne conférant pas à cette entrée de ville une réelle identité urbaine et paysagère.

Sous l'impact de cette dynamique de mutation spontanée, les valeurs foncières ont considérablement augmenté aux abords des avenues Carnot et John Fitzgerald Kennedy, ainsi que dans les tissus intérieurs de Cenon et Lormont. Avant 2016, les valeurs pour des terrains à recycler étaient globalement inférieures à 400 €/m<sup>2</sup>, et sur la période entre 2018 et 2022 cette valeur a doublé, dépassant ainsi 800 €/m<sup>2</sup> (source données DVF).

Entre 2011 et 2022, la population de la commune de Cenon est passée de 22 131 à 26 784 habitants (+ 21 %) et celle de Lormont est passée de 20 557 à 24 654 habitants (+ 20 %). Le territoire de ces deux communes ne dispose pas de réserve foncière et reste contraint, ne pouvant plus être étendu en mobilisant, comme dans le passé, des terres agricoles, naturelles ou forestières. Or, ces communes sont soumises à des besoins très importants en logements, particulièrement sur le segment de l'accession sociale à la propriété (prêt social de location-accession, bail réel solidaire). L'accession sociale à la propriété est nécessaire pour un meilleur équilibre social et pour fluidifier les parcours résidentiels dans ces communes qui disposent d'un parc de logements locatifs sociaux historiquement très important. Pour la durée de six ans, qui correspond à la durée de validité de la ZAD – pouvant être renouvelée –, le programme d'orientations et d'actions habitat du plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat (PLH) en vigueur fixe un objectif de production totale sur la commune de Cenon de 2 100 logements, dont 528 sociaux, et 1200 logements dont 840 sociaux sur la commune de Lormont. Il est donc nécessaire d'envisager une part de la production de ces nouveaux logements, ainsi que les activités et services associés, sur des fonciers artificialisés dont le coefficient d'occupation des sols peut largement être optimisé.

A ce titre, le cœur de la porte des Hauts de Garonne présenté en annexe, et objet de la présente ZAD, constitue le secteur privilégié de reconquête et d'optimisation foncières à l'échelle des deux communes concernées.

Cette reconquête foncière, et au-delà, urbaine et environnementale, et l'optimisation fine tant des espaces bâties et non bâties, que des espaces à recycler, ne pourra se faire sans actions de portage et d'aménagement fonciers, qu'elle soit l'œuvre des collectivités, de leurs opérateurs et d'acteurs privés avec lesquels des partenariats seront recherchés. La part du foncier actuellement maîtrisé par les collectivités (Bordeaux Métropole et communes) ou leurs partenaires dans ce périmètre est aujourd'hui faible et représente moins de 3 %, soit

environ 10 000 m<sup>2</sup> de surface. Concomitamment aux actions d'aménagement foncier, la modification du plan local d'urbanisme en vigueur constituera un levier complémentaire de transformation urbaine et environnemental du secteur objet du périmètre de ZAD.

Le périmètre de ZAD, portant sur une surface d'environ 37 hectares, situé sur le territoire des communes de Cenon et Lormont, est ainsi très largement marqué par le développement immobilier commercial et résidentiel spontané, dans lequel alternent sans véritable organisation ni unité urbaine, les grandes emprises de stationnement imperméables dépourvues d'aménités et constituant de véritables îlots de chaleur, avec des entrepôts commerciaux ou encore des poches résidentielles de qualité variable. Environ 82 % de la surface du périmètre est déjà artificialisée au sens de l'article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme, et 58 % de cette surface artificialisée est occupée par des espaces non bâties, principalement dédiés au stationnement.

Le périmètre de ZAD vise en particulier à accompagner les évolutions futures des surfaces déjà artificialisées et non bâties, dans lesquelles s'affirment les ambitions d'un aménagement global répondant aux objectifs d'intérêt général et parfaitement intégré au contexte urbain et climatique. L'objectif est de mettre en œuvre un nouveau cycle d'aménagement résolument tourné vers la production de quartiers décarbonés, perméables et favorables à l'émergence d'une architecture sobre et bioclimatique, répondant au besoin de logement pour tous et garantissant la prise en compte des enjeux en termes de santé et de bruit.

Ce périmètre de ZAD est ainsi proportionné aux besoins ressortant des perspectives d'évolution démographique sur le secteur et de la pression foncière affectant le territoire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter, si tel est votre avis, les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-2,  
**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L212-1, L212-2 et suivants, L. 210-1, L300-1 et R 212-2,

**VU** le projet de schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise arrêté par délibération n° 16/04/25/02 du 16 avril 2025 dans le cadre de la procédure de révision et approuvé lors du comité syndical du Sysdau le 11 décembre 2025,

**VU** le plan local d'urbanisme 3.1 de Bordeaux métropole valant programme local de l'habitat (PLH) approuvé par délibération du conseil de Bordeaux Métropole n° 2016-777 du 16 décembre 2016 et dont la 11ème modification a été approuvée par délibération n° 2024-53 du 2 février 2024, et notamment son programme d'orientations et d'actions habitat,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2023-19 du 27 janvier 2023 définissant les objectifs de la stratégie foncière métropolitaine, dans le cadre des politiques métropolitaines de l'habitat, l'économie, la mobilité, la nature, l'environnement et les grands équipements d'infrastructures et de superstructures, notamment la limitation des risques spéculatifs et la maîtrise des coûts, et identifiant la création de zones d'aménagement différencié parmi les outils fonciers permettant d'atteindre ces objectifs,

**VU** l'avis favorable de la commune de Cenon rendu par délibération du conseil municipal n° 2025-167 du 15 décembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la commune de Lormont rendu par délibération du conseil municipal n° 2025/19.12/08 du 19 décembre 2025,

**VU** le plan de périmètre ci-annexé,

### **ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que le territoire de la porte des Hauts de Garonne a pour objectif la qualité de vie pour toutes et tous, et présente une forte attractivité résidentielle et économique,

**CONSIDERANT** que les communes de Cenon et Lormont font face à un fort développement démographique, présentent un besoin important de logements, notamment en accession sociale à la propriété, et possèdent un fort potentiel de développement économique, de sorte

qu'il convient d'anticiper l'accueil de nouveaux habitants et la création de nouveaux services pour la population,

**CONSIDERANT** que les projets situés au sein du périmètre prévoient à terme la construction de logements y compris en accession sociale à la propriété, d'équipements publics et l'accueil d'activités économiques,

**CONSIDERANT** la nécessité de constituer des réserves foncières pour permettre l'atteinte des objectifs des politiques publiques métropolitaines en matière d'habitat, de développement économique, et de transition écologique,

**CONSIDERANT** l'insuffisance de la maîtrise foncière actuelle pour réaliser le développement du cœur de porte des Hauts de Garonne à travers les actions et opérations d'aménagement envisagées,

**CONSIDERANT** la nécessité de répondre aux enjeux de l'artificialisation des sols et de la réduction des ressources foncières dans la métropole bordelaise en aménageant en priorité autour des portes métropolitaines,

**CONSIDERANT** également la nécessité de lutter contre la pression foncière et la hausse des prix constatées dans le secteur, qui pourraient encore s'accentuer sous l'effet des transformations urbaines en cours, aux abords du périmètre, et à venir, au sein-même de celui-ci,

**CONSIDERANT** que la création de la zone d'aménagement différé (ZAD) permettrait de répondre aux objectifs sus rappelés en instituant un nouveau droit de préemption de nature à permettre une meilleure maîtrise de l'évolution des prix fonciers dans le secteur,

## DECIDE

**Article 1** : de créer une zone d'aménagement différé sur la porte des Hauts de Garonne sur un périmètre totalisant 37 hectares environ sur les communes de Cenon et Lormont selon le plan de périmètre ci-annexé,

**Article 2** : de désigner Bordeaux Métropole comme titulaire du droit de préemption dans la zone d'aménagement différé ainsi créée,

**Article 3** : d'instaurer cette zone d'aménagement différé pour une durée de six ans.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PEREIRA, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TROUCHE;

Contre : Monsieur MORETTI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,